

# MAIRIE DE LAPEYROUSE MORNAY LE 24 MARS 2020

## INFORMATIONS

### AINES ET PERSONNES VUNERABLES

Dès la semaine dernière, la Mairie a effectué des appels téléphoniques auprès des aînés de des personnes isolées de la commune.

A compter du 23 mars, ces appels seront réalisés deux fois par semaine afin d'assurer un lien et aider à passer cette période de confinement.

### RESTRICTION DES DEPLACEMENTS ET CONTROLES

#### CONTRÔLES

- Les activités de loisirs, la fréquentation de terrains de jeux, les promenades dans les parcs publics, dans les espaces forestiers, le cheminement sur les berges de rivières, fleuves, lacs et plans d'eau (Via Rhôna, quais du Rhône, etc...) **sont formellement proscrites** conformément au décret du Premier ministre du 16 mars 2020. Par ailleurs, les déplacements à proximité du domicile liés à l'activité physique individuelle des personnes (à l'exclusion de toute pratique sportive collective) et aux besoins des animaux de compagnie doivent se **faire à proximité immédiate du domicile et être les plus brefs possibles (pas plus d'une demi-heure)**.

→ **ARRETE PREFECTORAL N°26-2020-03-20-001** de ce jour portant interdiction sur l'ensemble du département, l'accès aux aires de jeux, parcs publics, promenades, berges de rivières ainsi que celles des canaux et fleuves, lacs, plans d'eau artificiels, espaces forestiers, espaces de randonnée et escalade relatif à la lutte contre la propagation du virus COVID-19.

- **RAPPEL concernant les attestations :**

→ **les attestations employeur** : elles **sont permanentes** et prennent en compte les déplacements domicile-travail et ceux effectués dans le cadre de la mission professionnelle ;

→ **les attestations de déplacement dérogatoire** : elles **sont ponctuelles et doivent être renouvelées, datées et signées à chaque déplacement**. Néanmoins, un seul déplacement peut rassembler plusieurs motifs, par exemple, un rendez-vous médical suivi de courses alimentaires. Dans ce cas, plusieurs cases peuvent être cochées.

- Le dispositif opérationnel se repose sur des points de contrôle fixe et des patrouilles dynamiques : → contrôle des axes, des lieux visés par l'arrêté préfectoral et les marchés alimentaires ;

→ dispositif visible et contraignant.

- **Les sanctions sont engagées sans délai : l'amende prévue est de 135 €.**

- **1500 € d'amende en cas de récidive**

- **Jusqu'à 3750 € et jusqu'à 6 mois de prison en cas de multi-récidive (4 fois)**

### AGENCE POSTALE COMMUNALE

Elle sera ouverte **JEUDI 26 MARS de 8h45 à 11h30**

### MAIRIE

Permanence téléphonique : 04 75 31 90 90

**Lundi 14h-16h30 Mardi Jeudi et Vendredi 8h30-11h30**

Mail : [mairie.lapeyrouse@wanadoo.fr](mailto:mairie.lapeyrouse@wanadoo.fr)